

Assurance soins de santé sans hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance



DKV Belgium S.A. | Rue de Lozum 25 | 1000 Bruxelles | Belgique
www.dkv.be | R.P.M 0414858607 | Entreprise d'assurances
agrée sous le numéro 0739

PLAN A2

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium. DKV Belgium S.A., société de droit belge, fabricant du Plan A2. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur www.dkv.be 32101_FR_2_201809

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Assurance individuelle soins de santé sans hospitalisation à caractère indemnitaire complémentaire à l'intervention de l'assurance maladie légale belge. Cette assurance s'adresse à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans à la conclusion du contrat d'assurance, ayant son domicile et sa résidence fixe et habituelle en Belgique et bénéficiant des avantages de la sécurité sociale belge.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ Libre choix du prestataire de soins
- ✓ Remboursement à 80% des frais médicaux sans hospitalisation 365 jours/an, même en cas de non-intervention de l'assurance maladie légale belge, après un stage de 3 mois :
 - Frais de prestations médicales (visites, consultations)
 - Frais de prestations paramédicales, (kinésithérapie, physiothérapie, soins infirmiers)
 - Frais pharmaceutiques,
 - Frais d'adjuvants médicaux (verres de lunettes, appareils auditifs, etc)
 - Prothèses médicales non-dentaires
 - Membres artificiels
- ✓ Franchise annuelle en option (le montant qui restera à charge de l'assuré), identique pour tous les membres de la famille
- ✓ Services :
 - AssurPharma : envoi immédiat à DKV des attestations par le pharmacien
 - DKV App : application gratuite qui permet de scanner et d'envoyer tous les frais médicaux pour un traitement plus rapide
 - My DKV : portail personnel en ligne pour envoyer facilement, rapidement et de manière sécurisée des frais médicaux et des documents, ainsi que consulter des décomptes.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Affections/symptômes préexistants à la conclusion du contrat d'assurance, excepté continuation individuelle d'une assurance collective soins de santé de DKV similaire
- ✗ Produits et compléments alimentaires, vitamines et minéraux, produits d'hygiène et cosmétiques
- ✗ Vaccination, contraception, stérilisation
- ✗ Traitements de fertilité médicalement assistée
- ✗ Interventions esthétiques
- ✗ Les coûts d'entretien et de réparation, les coûts d'utilisation et les pièces de rechange d'adjuvants médicaux
- ✗ Tous les traitements dentaires



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS À LA COUVERTURE ?



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Couverture mondiale



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Remplir un questionnaire administratif et médical, excepté en cas de continuation individuelle d'une assurance collective soins de santé de DKV similaire.
- Souscription obligatoire pour tous les membres de la famille (conjoint et enfants à charge)
- Aviser l'assureur en cas de changement de domicile, de statut de sécurité sociale ou d'un séjour à l'étranger supérieur à 90 jours consécutifs.
- Autorisation préalable de l'assureur pour :
 - les traitements paramédicaux autre que les soins infirmiers, la kinésithérapie, la physiothérapie
 - les adjuvants médicaux

Ne sont subordonnés à aucune autorisation préalable : les verres de lunettes, les verres de contact, les appareils auditifs, les bandages pour hernies, les bas à varices, les semelles orthopédiques, les coquilles plâtrées, le lombostat, les attelles et les béquilles.

- Prescription par un médecin des adjuvants médicaux, médicaments, pansements et matériel médical.
- Déclarer tout cas d'assurance par écrit ou par voie électronique à l'assureur au moyen du formulaire déterminé à cet effet et dans les délais y indiqués.
- L'assuré entreprend toutes les démarches pour obtenir une intervention de sa mutualité.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

DKV vous envoie d'une invitation à payer votre prime annuelle avec possibilité de fractionnement (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel via domiciliation SEPA uniquement). En cas de paiement annuel, il n'y a pas de coût administratif.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Durée du contrat : à vie, non résiliable par l'assureur sauf exceptions prévues par la loi.

La couverture débute après l'émission de la police, après expiration des stages et après paiement de la prime convenue.

L'assureur peut résilier le contrat d'assurance en cas de non-paiement de la prime.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.